

Compte rendu de la séance du 04 novembre 2016

Président : IBANEZ Lydia
Secrétaire : DUCHATEL Marie

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Carole VERGÉ, Benoît LANDMANN

Excusés :

Absents : Sylvie BALMIER, Pierre GARESE

Réprésentés :

Ordre du jour:

- Délibération pour demande de subvention au SYADEN.
- Délibération pour convention entre la crèche "Les Loupiots" et la Mairie d'Antugnac pour confection de repas à la cantine pendant les vacances scolaires.
- Délibération pour révision du prix des repas de la cantine
- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil :

Demande de subvention au ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2016 50) 8 voix pour 0 contre 0 abstention

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public et plus précisément la mise en conformité des armoires Eclairage Public du village et Rénovation des luminaires sur le secteur Ouest.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 720.18 € HT soit 29 664.22 € TTC.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economie d'Energie inhérents à ce projet.

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Modification du prix des repas de la cantine du RPI (DE 2016 51) 8 voix pour 0 contre 0 abstention

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier les tarifs concernant les repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS. En accord avec les Maires de LUC SUR AUDE et MONTAZELS elle propose les tarifs suivants (à compter du 01/01/2017) :

- repas « crèche ».....2.52 € (au lieu de 2.46 €)
- repas « école ».....4.10 € (au lieu de 4.00 €)
- repas « adulte ».....5.36 € (au lieu de 5.23 €)

Soit une augmentation de 2.50 % (la dernière augmentation date de janvier 2014).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

DECIDE d'effectuer les modifications de tarifs aux repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS comme défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Convention entre la commune et la crèche "Les Loupiots" pour fourniture de repas pendant les vacances scolaires (DE 2016 52)8 voix pour 0 contre 0 abstention

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la crèche "Les Loupiots" de pouvoir bénéficier des services de la cantine communale pendant les périodes de vacances scolaires. En effet, jusqu'à présent la cantine était fermée durant les vacances scolaires. Cette convention, établie entre la commune d'Antugnac et la crèche "Les Loupiots", permettra qu'elle soit ouverte dorénavant pendant les périodes de vacances scolaires afin de confectionner les repas pour les enfants fréquentant la crèche.

Cette prestation entraînera la facturation des dépenses de personnel correspondantes par la commune à la crèche. Le prix de facturation des repas restant inchangé.

Après lecture du projet de convention, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de signer la convention

Le Conseil Municipal,
OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le fonctionnement de la cantine pendant les périodes de vacances scolaires.
- Approuve le montant des frais de personnel correspondants, facturés à la crèche "Les Loupiots".
- Approuve le projet de convention.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Affaires communales / questions diverses :

- Une réunion a eu lieu dernièrement à Espéraza dont l'objet était la mutualisation des ressources en eau potable. Les communes de Campagne-sur-Aude, Espéraza, Montazels et Antugnac étaient représentées. Le but est d'anticiper la baisse de la ressource d'eau potable, notamment la baisse inquiétante du niveau de l'Aude.
- M. KONIECZNY signale qu'un administré lui a fait part d'un problème de sécurité. En effet le crépis d'une des façades du foyer municipal se délite complètement. Régulièrement, de gros morceaux de crépis tombent dans le jardin en contre-bas, et quelque fois sur le propriétaire. M. KONIECZNY propose de faire tomber tout le crépis avant qu'il y ait un accident plus grave.

Fin de séance à 19 h 30 mn.